



Province du Québec **VILLAGE SAINT-PIERRE**
Municipalité de Village St-Pierre
MRC de Joliette

RÈGLEMENT 2026-101 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-093 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

- CONSIDÉRANT** que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettent à toute municipalité de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité;
- CONSIDÉRANT** que dans l'article 4 portant sur les frais des services municipaux, le point 4.3 sur les services des loisirs qui inclus les frais pour la location de la salle municipale doit être modifié;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire ajouter dans le point 4.3, les points suivants:
- 1) Qu'une spécification sur les coûts de la location de la salle communautaire est apportée entre les citoyens domiciliés et les citoyens non domiciliés
 - 2) L'ajout des frais de ménage;
 - 3) L'ajout d'un frais lors d'un déclenchement de l'alarme incendie en situation de non-urgence
 - 4) Qu'une spécification lors d'un décès d'un membre de la famille (père, mère, enfant) d'un citoyen domicilié de la Municipalité de Village Saint-Pierre, de la salle communautaire sera gratuite.
- CONSIDÉRANT** que le maire a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à une séance tenue le 4 février 2026;

IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT À SAVOIR :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-101

Règlement modifiant le règlement 2025-093 relatif à la tarification des services municipaux.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : MODIFICATION

Le présent règlement remplace et modifie le règlement numéro 2025-093 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX.

ARTICLE 3 : RÈGLE DE TARIFICATION

Les tarifs du présent règlement n'incluent pas les taxes sur les produits et services (TPS et TVQ). Celles-ci peuvent être applicables selon le cas.

Toute dépense engagée par la municipalité pour percevoir la tarification décrétée par le présent règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.

ARTICLE 4 : FRAIS DES SERVICES MUNICIPAUX

4.1 Les frais exigibles pour la transcription, la transmission et la reproduction d'un document de la par la Municipalité de Village Saint-Pierre sont sujets à toute modification et/ou indexation des tarifs prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (L.R.Q., CA-2.1, r.1.1) et sont les suivants :

DESCRIPTION	COÛT
<u>Copie du plan général des rues ou de tout autre plan</u>	5.00 \$ (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
<u>Copie de règlement municipal</u>	0,48 \$ par page, jusqu'à un maximum de 35 \$ (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
<u>Reproduction d'un autre document que ceux énumérés</u>	0,48 \$ par page

4.2 Services administration et frais de recouvrement

<u>Frais pour chèque refusé (sans provisions)</u>	25,00 \$
<u>Assermentation</u>	Gratuit
<u>Épinglette</u>	2,00 \$

4.3 Service des loisirs**Location de la salle municipale**

Citoyens domiciliés de la municipalité	220,00 \$
Frais supplémentaire	50.00 \$/ heure après 3 heures du matin
Organismes extérieurs et citoyens non domiciliés	400,00 \$
Frais supplémentaire	50.00 \$/ heure après 3 heures du matin
Organismes de la municipalité	Gratuit
Organismes reconnus par résolution	Gratuit
Frais de ménage	60.00 \$ advenant que les tables et les chaises ne sont pas ramassés et replacés
Système d'alarme déclenché en situation de non-urgence	100.00 \$
Décès	Lors d'un décès d'un membre de la famille (père, mère, enfant) d'un citoyen domicilié de la Municipalité de Village Saint-Pierre, la location de la salle communautaire sera gratuite.
Dépôt de garantie	200,00 \$ Remis suite à l'inspection des lieux

<u>Bac noir (déchets), autorisation d'une levée supplémentaire, valide pour l'année en cours soit du 1^{er} janvier au 31 décembre</u>	1ère étiquette : 90,00 \$ 2ère étiquette : 150,00 \$
<u>Bac brun de compostage supplémentaire</u>	Bac supplémentaire : 140,00 \$
<u>Bac bleu (recyclage)</u>	Gratuit avec une évaluation des besoins et l'approbation de la municipalité.
<p>La municipalité fournit un (1) bac brun (compostage) et un (1) bac bleu (recyclage) par résidence. Tout nouvel arrivant doit en faire la demande. Un (1) seul bac roulant noir, gris ou vert (déchets) de 240 ou 360 litres par collecte et par unité d'occupation est permis.</p> <p>Il est à noter que lors d'un déménagement, le ou les bacs bruns de compostage et le ou les bacs bleus de recyclage doivent demeurer sur place.</p>	

4.5 Publicité dans le journal municipal	
¼ de pages	25,00 \$

4.6 Urbanisme	
Demande de modification de règlement	500,00 \$
Dérogation mineure (Réf : règlement 05-2004, amendé par règlement 2025-093)	400,00 \$
Demande d'usage conditionnel	450,00 \$
Modification de zonage	800,00 \$, si refusé un montant de 600,00\$ sera remis
Modification au plan de zonage	400,00 \$

ARTICLE 5 : FRAIS DE RETARD

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles à compter de leur date d'exigibilité. Lorsque le service a été rendu, le non-paiement du montant exigé est sujet à intérêt au taux de 15 % après 30 jours de la date de la facturation. Des frais de recouvrement peuvent s'appliquer.

ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	le 4 février 2026
Dépôt du projet de règlement	le 4 février 2026
Adoption	12 mars 2026
Publier	12 mars 2026

Monsieur Roland Charest
Maire

Madame Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière